

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Control of the second of the s	cadre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	№ d'enregistrement :
15 SEF. 2017	1 5 SEP. 2017	FOHLITPOLLE
	1. Intitulé du projet	
Prolongement de la liaison entre Belval et l'	A30	
	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	s) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	THE EXPLORATE AND ARTHUR THE SALE PRODUCTION
2.2 Personne morale	Course II Découte assets I de Massethe et Mass	III-
Dénomination ou raison sociale	Conseil Départemental de Meurthe et Mose	ene
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Mathieu KLEIN, Président du Conseil Départ	emental de Meurthe-et-Moselle
RCS / SIRET   _	Forme juridique	Collectivité territoriale
	activation of the markets a transition of the part	Lieute manuscratteri Modese with
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoir	e n°1
3 Catégorie(s) applicable(s) du tablea	uu des seuils et critères annexé à l'article R.	122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du projet	122-2 do code de l'environnement el
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard d	es seuils et critères de la catégorie
	(Préciser les éventuelles rubriques issues d' Le projet concerne la réalisation d'une route à	autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
I	d'environ 3,1 km et qui sera classée dans le de	•
domaine public routier des départements	de Meurthe-et-Moselle.	
		,
		" a
		Commence of the control of the contr
	4. Caractéristiques générales du projet	
Daivant âtra annováas au prásant formul	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 (	du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent		do lomoidile
	oute nouvelle à 2 voies entre le carrefour girat	toire RD26-RD26c-RD326, au nord, et
l'échangeur de Bréhain-la-Cour sur la RN52	, au sud.	
	édiaires : un carrefour de raccordement de la F	
	lir les routes existantes et de rejoindre Tiercel e faune au dessus du projet dans le secteur du	
_oprejet presentation and present	, p p	
	,	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs retenus par le Département de Meurthe et Moselle sont les suivants :

- répondre à la forte demande de déplacements dans le Pays Haut, entre la France et le Luxembourg.
- assurer une liaison complète entre le site de Belval au Luxembourg et la RN52-A30 offrant de bonnes conditions de sécurité et de circulation.
- délester la traversée de Tiercelet d'une part importante du trafic de transit qui emprunte actuellement la RD26c et la RD125.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La majorité du projet sera réalisé en tracé neuf dans des terrains agricoles ou forestiers.

Toutes les circulations existantes seront maintenues pendant la phase de travaux. Pour réaliser les raccordements au réseau routier existant, des déviations temporaires pourront être mises en place afin d'assurer la continuité des itinéraires.

Le projet nécessitera des travaux de terrassement (déblais et remblais). Les engins circuleront sur une piste aménagée dans l'emprise du projet.

Les arrêtés de DUP des captages pour l'alimentation en eau potable présents dans la zone du projet impliquent des prescriptions particulières pendant le chantier :

- l'utilisation de matériaux du site ou des matériaux d'apport naturels provenant de carrières dans le périmètre rapproché
- des déchets inertes peuvent être utilisés dans le périmètre éloigné s'ils n'ont pas d'influence sur la chimie de la nappe
- les zones de dépôt d'hydrocarbures pour les engins devront être conçues pour empêcher toute pollution de la nappe

## 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La voie nouvelle sera classée dans le domaine public routier du Département de Meurthe-et-Moselle.

Après la mise en service, le projet permettra de réaliser une liaison routière complète entre la RN52-A30 et le site de Belval au Luxembourg. Elle offrira de bonnes conditions de circulation aux usagers en transit sur l'itinéraire : pas de traversée d'agglomération, rationalisation des échanges.

Les arrêtés de DUP des captages pour l'alimentation en eau potable présents dans la zone du projet impliquent des prescriptions particulières pendant l'exploitation de la voie : l'usage de produits phytosanitaires est interdit dans le périmètre de protection rapprochée

L'ensemble du projet sera équipé de dispositifs de collecte et de traitement des eaux de ruissellement. Les bassins de traitement seront munis de dispositifs destinés à piéger les hydrocarbures et à confiner toute pollution accidentelle.

La décision de l'autorité environneme	ntale devra être jointe au(x) dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Pu	(s) d'autorisation(s). blique du projet afin de permettre l'expropriation
des propriétaires privés se situant dans l	emprise du projet.	
Pour les sections traversant des espaces Le projet fera l'objet d'un dossier de déc		ier d'autorisation de défrichement.
Le projet lera l'objet d'un dossier de dec	aration au title de la Loi sui i Lau.	
		ne et la flore, un dossier de demande de dérogation
enjeux écologiques faibles et les relevés		ats potentiellement concernés présentent des ces à fort enieu écologique.
organ accregiques ruizios et issuestes		
		on - préciser les unités de mesure utilisées
Longueur du projet	eurs caractéristiques	Valeur(s) 3,1 km
Emprise globale		15 ha
dont superficie de chaussée		2,5 ha
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)		
d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long ° ' " _ Lat ° ' " _
Communes de Tiercelet et Bréhain-la-	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)	
Ville	et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b),	
	22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du	-
	code de l'environnement :	
	Point de départ :	. 05.55.23.43 40.28.1610
		Long. $0.5 \circ 5.5 \circ 3.3 \circ 4.3$ Lat. $4.9 \circ 2.8 \circ 1.6 \circ 1.9$ Long. $0.5 \circ 5.5 \circ 4.5 \circ 6.3$ Lat. $4.9 \circ 2.6 \circ 4.7 \circ 5.4$
	Communes traversées :	Long. 0 2 2 4 2 0 2 Lai. 4 2 2 0 4 1 24
	Tiercelet	
8	Bréhain-Ia-Ville	8
Jo	ignez à votre demande les anne	exes n° 2 à 6
4.7 Clasit il d'une modification/extensi		e existant? Oui Non X
4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou	cet ouvrage a-t-il fait l'obiet d'	
environnementale ?		Oui Non
		and the second of the second o
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement	les	
différentes composantes de votre p		
indiquez à quelle date il a été auto	risé ?	

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

1

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Les communes de Bréhain-la-Ville et Tiercelet sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Miniers approuvé le 15 décembre 2009. Il détermine les zones d'aléas miniers ainsi que les règles d'urbanisation sur ces zones.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	×	П	Le projet se situe partiellement dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée du Puits d'Hussigny, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 29 mars 2016. Des prescriptions particulières s'imposent pour la réalisation d'un projet routier dans ces périmètres.
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

<b>veuille</b>	z comp	léter le	tableau	suivant:
----------------	--------	----------	---------	----------

Incider	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Le projet réutilisera une partie des matériaux du site et utilisera des matériaux naturels issus de carrières ou des matériaux de démolition recyclés.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	×		Les effets du projet sur le milieu naturel sont localisés sur les parties du tracé traversant les secteurs boisés à l'est de Tiercelet. Au nord, le projet traverse le Bois le Fort, caractérisé par une hêtraie à Aspérule présentant un intérêt floristique moyen. Au sud, le projet traverse le Bois de Lautreboech, caractérisé par des plantations d'épicéas présentant un intérêt floristique très faible.  Pour la faune; les enjeux sont dans l'ensemble moyens et liés à des habitats modérément favorables pour les chiroptères (aucune espèce à fort enjeu écologique n'a été recensée) et aux axes de déplacement.
Milieu naturel			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	_	L'emprise du projet se situe sur des terrains agricoles et sur des espaces forestiers (dont une partie est constituée par des plantations d'épicéas ne présentant pas d'enjeu floristique particulier)
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage routier, le tracé du projet a été localisé pour éviter le passage dans des zones d'aléas miniers présentant un risque d'effondrement brutal ou d'affaissement progressif.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le projet sera utilisé par les usagers empruntant la liaison entre Belval et la RN52-A30. Il a notamment pour objet d'améliorer les conditions de circulation dans le Pays Haut et en direction du Luxembourg. Il permettra de capter le trafic de transit qui traverse actuellement les agglomérations du secteur (Tiercelet, Thil, Villerupt, Audun-le-Tiche).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	×	La circulation des véhicules sur la nouvelle infrastructure va générer des nuisances sonores dans un secteur d'ambiance sonore modérée. Cependant, les habitations les plus proches du projet (lotissement du Parc) sont situées à plus de 350 m du projet. De plus, le projet traverse des espaces boisés dans ce secteur.  Avec le report du trafic sur le projet, le trafic routier va diminuer dans Tiercelet et ainsi réduire les nuisances pour les riverains de la traversée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	_ _	×	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	_ _	×	La voie nouvelle ne sera pas éclairée. Les seuls dispositifs d'éclairage public à proximité du projet sont ceux existants au niveau du carrefour nord (RD26-RD26c-RD326).
	Engendre-t-il dés rejets dans l'air ?	X		
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet intègre des dispositifs de collecte et de traitement des eaux de ruissellement de la plate forme. Les bassins de traitement seront équipés de dispositifs permettant de piéger les hydrocarbures et assurer le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle. Les bassins seront installés en dehors du périmètre de protection rapproché du captage et leur débit de fuite sera contrôlé par un ouvrage avant rejet dans le milieu naturel par des ouvrages de dispersion.
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Le projet va prélever des surfaces agricoles et des surfaces de sylviculture.
/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		Le projet va preiever des surfaces agricoles et des surfaces de sylviculture.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
	Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le projet a été localisé à l'est de Tiercelet, pour ne pas avoir d'impact sur les espaces à forts enjeux environnementaux du vallon de la Moulaine situé à l'ouest de la commune.

Il emprunte les secteurs présentant le moins d'enjeux environnementaux à l'est de Tiercelet, tout en évitant les zones d'aléas miniers.

Le projet routier va toutefois générer une coupure dans le massif boisé de Lautreboech. Celle-ci sera notamment sensible pour la grande faune et les chiroptères. Afin de rétablir les continuités écologiques le projet intègre la création d'un passage pour la faune. Il sera aménagé au dessus du projet routier dans une zone où ce dernier se trouve en déblai. Il sera également clôturé dans les parties forestières.

# 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

#### 8. Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

_	AT ATTICKES OBLIGATORES	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises	par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire
--	--

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
Etat initial du n	milieu naturel et enjeux dans le secteur de Tiercelet, Oréade-B	Brèche, Novembre 2016
	•	*
	9. Engagement et signat	lture
Je certifie sui	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à	NANCY	9, 1 1 SEP. 2017
	Le Directeur Infrastructures et Mobilité	
Signature	Thierry DURAND	
	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus	

La Dine des Infractions es et rivolité

CHARUG vesidi